L'Évaluation Environnementale (EE)

Évaluation Environnemental (EE)

- **Une étude détaillée sur les impacts importants et raisonnablement prévisibles, tant positifs que négatifs, d'une action proposée sur l'environnement**

Énoncé des Incidences Environnementales (Environmental Impact Statements (EIS)

- **L'EIS est similaire au EE, mais se concentre sur les impacts potentiels sur l'environnement américain ou l'environnement mondial. <u>En général, ceci n'est pas fait à l'USAID</u>.**

Quand une Évaluation Environnementale complète est-elle requise?

1

Quand l'évaluation préalable du **EEI** indique que des impacts négatifs importants sont prévisibles (détermination positive)

2

Quand l'analyse d'un **EMPR** indique qu'une analyse est à haut risque

- Portée/délimitation
- Évaluer la situation de départ
- Identifier et analyser les alternatives
- Identifier et caractériser les impacts potentiels des activités proposées et de chaque alternative
- Développer un plan d'atténuation et de suivi
- Communiquer et documenter

Quelques activités ayant généralement une "Détermination Positive"

- Développement des bassins hydrographiques/bassins versants
- Projets de gestion d'irrigation ou d'eau, y compris les barrages
- L'agriculture à grande échelle
- La récolte forestière (même à faible impact)
- Projets de drainage
- Construction de nouvelles routes
- Construction de bâtiments de plus de 1000 mètres carrés
- Nouveaux projets d'eau potable et d'égouts

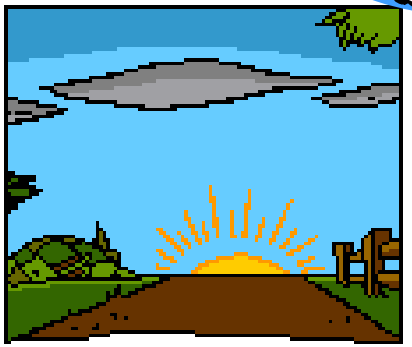

Les premières étapes dans la préparation d'une EE

1 Préparation d'un énoncé sur la portée

La portée détermine les thèmes importants que l'Évaluation Environnementale va adresser.

Énoncé sur la Portée

- La portée est l'importance des questions qui seront analysées
- Les questions/thèmes qui n'ont pas besoin d'être analysées
- Le calendrier et le format de l'EE et le genre d'expertise requise pour la préparer

Une bonne analyse environnementale requiert la consultation et l'apport du public lors de la préparation de l'énoncé sur la portée de l'EE

La préparation de l'EE

1. **Préparation d'un énoncé sur la portée**
2. **Révision de la part du BEO**
3. **Préparer les TDRs**
4. **Former l'équipe**

L'énoncé sur la portée de l'EE doit être soumis à l'Officier sur l'Environnement du Bureau (BEO), Victor Bullen pour son approbation

IL EST RECOMMANDÉ de consulter le MEO, REA ou le BEO avant le début du processus de détermination de la portée de l'EE

Les Termes de Référence pour l'équipe de l'EE sont basés sur les genres de thèmes et d'analyse requise par l'énoncé (l'approbation du BEO n'est pas requise pour les TDRs)

Former une équipe selon les TDRs

Ceci requiert souvent l'emploi d'un ou plusieurs experts, ou d'un cabinet spécialisé dans l'évaluation environnementale

La structure de l'EE

La Reg. 216 spécifie qu'une EE doit comprendre les éléments suivants:

1. Sommaire
2. Objectif
3. Comparaison des alternatives*
4. Environnement affecté
5. Conséquences Environnementales
6. List des auteurs/préparateurs
7. Annexes (comme indiqué)

**La Reg. 216 utilises ce terme::*
"Les Alternatives incluant l'Activité Proposée"

Le contenu des sections de l'EE

1. Sommaire

- Conclusions majeures
- Zones de controverse
- Des questions qui restent toujours à résoudre

2. Objectif

Décrit l'**objectif** ou **le besoin en terme de développement** que l'action proposée a l'intention d'adresser

Le contenu des sections de l'EE

3. Comparaison des alternatives

Présentez les différentes alternatives considérées

Ceci inclut l'alternative sans action

Comparez les impacts environnementaux de ces alternatives

Identifiez la meilleure alternative

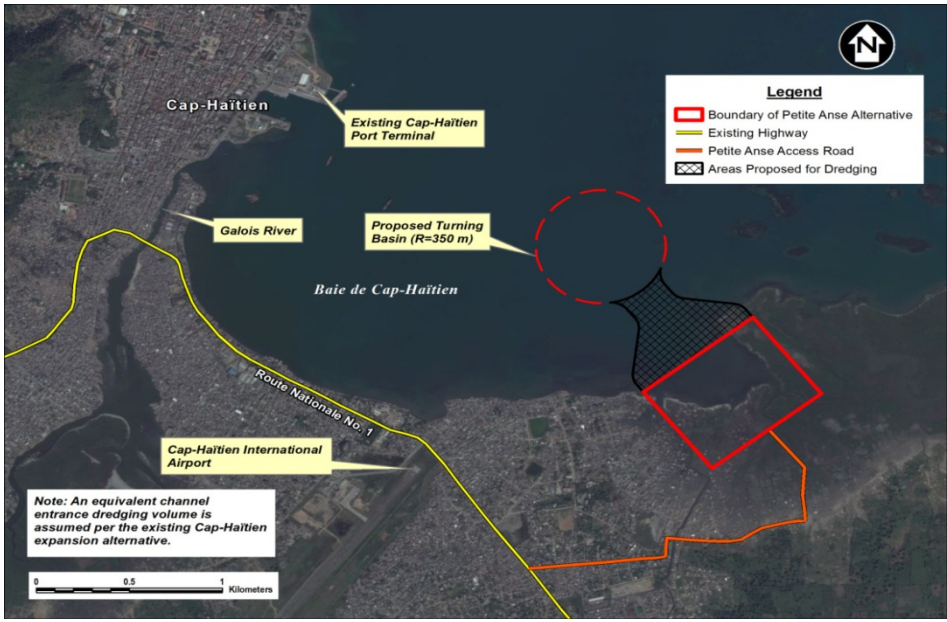

Le contenu des sections de l'EE

4. L'environnement Affecté

Décrivez "brièvement" l'environnement de la ou les zones qui seront affectées

Le contenu des sections de l'EE

4. L'environnement Affecté

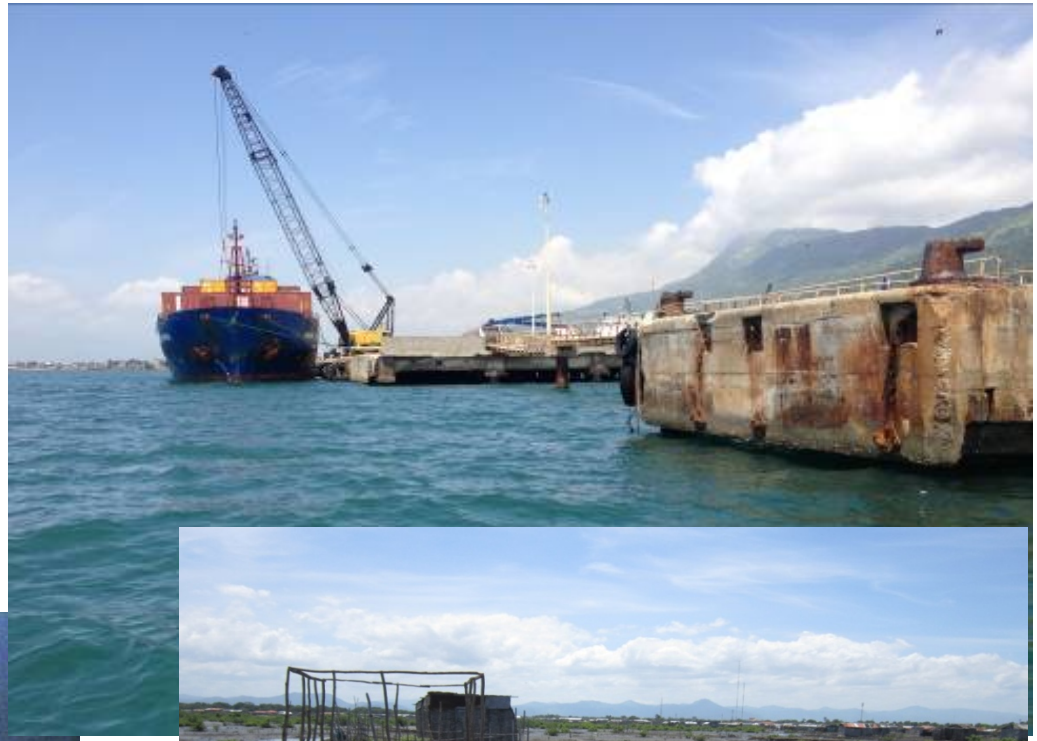

Le contenu des sections de l'EE

5. Les conséquences Environnementales

Cette section présente les impacts environnementaux de chaque alternative

Comprend l'action proposée et l'alternative sans action*

**Voir la liste complète dans la section 216.6.(c)(5) de la Reg. 216*

CAT
CAT
3450

Le contenu des sections de l'EE

5. Les conséquences Environnementales

REMARQUE:
LORS DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS, TROP D'INFORMATION EST AUSSI MAUVAIS QUE PAS ASSEZ D'INFORMATION

!

Fournissez l'analyse la plus détaillée pour les impacts les plus importants.

.

Résumez ou faites référence aux impacts moins importants

**Voire 216.6.(c)(4)*

6. Liste des préparateurs

Les noms et les qualifications des membres de l'équipe de l'Évaluation Environnementale

7. Annexes

Les Annexes peuvent être utiles pour organiser l'EE afin que seules l'information la plus critique pour le processus de prise de décision soit dans le corps de l'EE

La coordination avec les procédures du pays hôte

La majorité des pays hôtes ont désormais des procédures et des politiques d'évaluation environnementale

La plupart des projets qui nécessitent une EE selon la Reg. 216 vont aussi nécessiter une EE complète selon les procédures du pays hôte

La collaboration avec les gouvernement locaux peut faciliter le processus d'analyse environnementale pour les partenaires et le personnel USAID

Des lacunes dans les exigences de la Reg. 216

- La Reg. 216 n'a pas un langage qui met l'accent sur l'importance d'un plan d'atténuation et de suivi monitoring plan
- Cependant, les Plans d'atténuation et de suivi sont essentiels pour rendre l'EE effectif
  - ✓ **N'oubliez pas que les plans d'atténuation et de suivi confient les responsabilités pour chaque tâche, et établissent les calendriers/délais, ainsi que les exigences requises lors du processus de documentation**